COMMUNE DE TRÈVES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion de lancement – 16 novembre 2020



Commune de TRÈVES

450, Route des deux vallées 69 420 TRÈVES

Tel.: 04 72 24 91 12 Mail: mairie@treves69.fr



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès 30 avenue du Général Leclerc 38 200 VIENNE

Tel.: 04 74 78 32 10

 $\label{eq:mail:info@vienne-condrieu-agglomeration.fr} \\ Mail: info@vienne-condrieu-agglomeration.fr$



SOMMAIRE DE LA RÉUNION

- 1. Introduction
- 2. Le PLU et le contexte législatif
- 3. Le contexte supra-communal
- 4. Le Porter à connaissance
- 5. La méthodologie et le calendrier



1. Introduction



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

> INTERSTICE

MANDATAIRE

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD, gérante Bastienne FLEURY, urbaniste

- Urbanisme réglementaire
- Urbanisme pré-opérationnel
- Conseil en montage d'opération
- Sécurisation administrative et juridique de la procédure
- Cartographie
- Numérisation standard CNIG

> NICOLAS SOUVIGNET SOUS-TRAITANT

Environnement

Nicolas SOUVIGNET, Écoloque

- Etat Initial des milieux naturels
- Relevés écologiques
- Mesures de gestion et de compensation
- Concertation
- Evaluation environnementale

> MABO PAYSAGISTE SOUS-TRAITANT

Analyse paysagère

Marine BOURRON, Paysagiste

- Volet paysager des documents d'urbanisme (Diagnostic des entrées de ville, noyaux anciens, espaces publics, définition des entités paysagères, OAP...)
- Projets d'aménagement d'espaces extérieurs publics ou privés





HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION ET OBJECTIFS

- La commune de Trèves dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 juin 2006
- Plusieurs évolutions ont été apportées depuis l'approbation du PLU : par modification (17 février 2011 et 21 juillet 2015), modification simplifiée (7 juillet 2014), révision simplifiée (21 juillet 2015), déclaration de projet (29 juin 2017 et 21 septembre 2017)
- Par délibération du 02 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de réviser son PLU pour atteindre plusieurs objectifs :
 - compléter et mettre à jour le PLU au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006 (notamment loi d'Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, réforme du Code de l'Urbanisme ainsi que les documents supra-communaux (SCOT, PLH);
 - regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification, révision simplifiée approuvées et déclarations de projet ;
 - poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses ;
 - **protéger l'environnement et les paysages :** milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
 - étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ;
 - favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, ainsi que le développement des modes doux.
- → Une nouvelle délibération de prescription sera prise par le Conseil Communautaire, afin d'actualiser les objectifs de la révision





LES PHASES DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Un travail long et complexe

... qui peut nécessiter des études complémentaires

1

Délibération du CC prescrivant le PLU et fixant les modalités de concertation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL – RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET COMMUNAL – PADD ET OAP

2

PADD : Expose la stratégie d'aménagement, définit les orientations générales et fixe les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace OAP : obligatoires en zone AU – Reprendre et améliorer des OAP en vigueur

Débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD

3

REGLEMENT graphique et écrit

Montage des ANNEXES

ARRÊT DU PROJET

4

Délibération du CC arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation

- Diffusion du dossier pour avis aux services de l'Etat et aux PPA (3 mois)
- Enquête publique (1 mois min.)
- Rapport du commissaire enquêteur (1 mois min.)

APPROBATION DU PLU

Délibération du CC approuvant le PLU

Étude géologique

Réalisation d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale pour le P L U e t z o n a g e d'assainissement (?)

Mise à jour du zonage d'Assainissement eaux usées + eaux pluviales

...





L'ASSOCIATION ET LES CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

PARTENAIRES À ASSOCIER OU À CONSULTER À LEUR DEMANDE

PARTENAIRES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE ASSOCIÉS

M. le Préfet du Rhône

DDT du Rhône 165 rue Garibaldi (Bâtiments A et B) CS 33862 – 69 401 Lyon cedex 03 Service territorial Sud Planification Sud et Monts du Lyonnais 39 avenue de Verdun 69 440 Mornant

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DREAL 5 place Jules Ferry 69 006 Lyon

- M. le Président du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne
 1 esplanade François Mitterrand
 CS 20033 69 269 Lyon cedex 02
- M. le Président du Conseil Départemental du Rhône29, 31 Cours de la Liberté69 483 Lyon Cedex 03
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture 18 Avenue des Monts d'Or 69 890 LA TOUR-DE-SALVAGNY



PARTENAIRES À ASSOCIER OU À CONSULTER À LEUR DEMANDE

PARTENAIRES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE ASSOCIÉS

M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole Place de la Bourse 69 289 LYON cedex 02

M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 10 rue Paul Montrochet
 CS 40269 – 69 287 Lyon CEDEX 02

M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT des Rives du Rhône Espace Saint Germain - Bâtiment l'Orion - 30, av. du général Leclerc 38 200 VIENNE

M. le Président du Parc Naturel Régional du Pilat
 Maison du Parc - Moulin de Virieu
 2 rue Benay
 BP57 – 42 410 PELUSSIN

SYTRAL

Direction Prospective, études amont et PDU 21 Boulevard Vivier Merle CS63815 – 69 487 LYON Cedex

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Parc de Crécy
18 avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont d'Or

INAO

17 rue Jacquard ZI des Auréats 26 000 VALENCE

PARTENAIRES À ASSOCIER OU À CONSULTER À LEUR DEMANDE

PARTENAIRES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE ASSOCIÉS

Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent Article L132-13 du Code de l'Urbanisme

AURA HLM 4 rue de Narvik, BP 8054 69351 Lyon Cedex 08

Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et

Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement

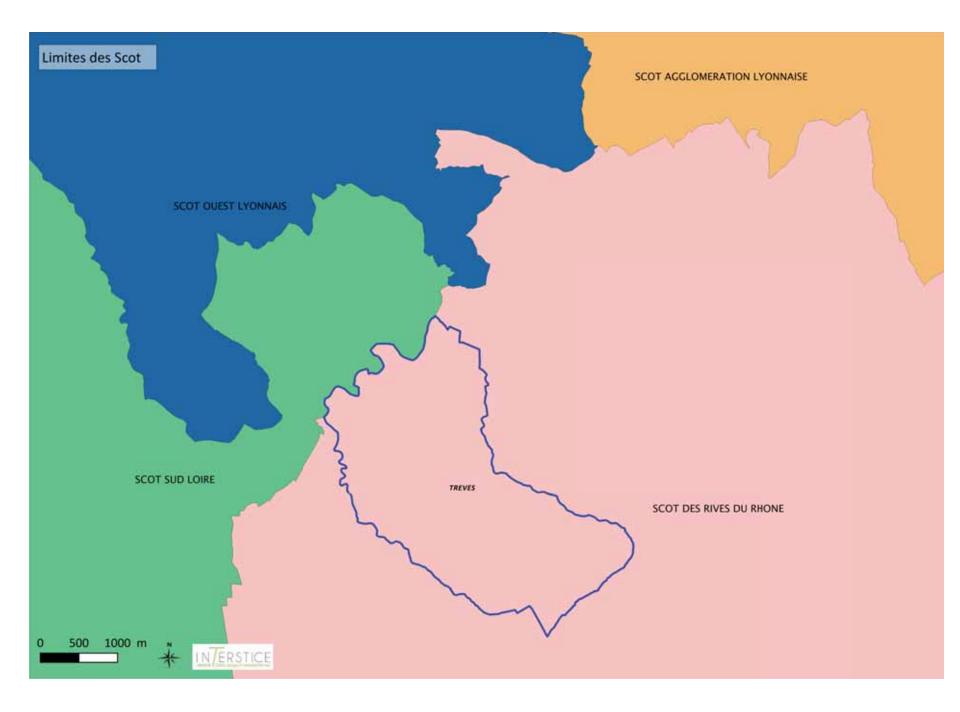
Les EPCI voisins:

- Saint-Étienne Métropole
- CC du Pays Mornantais (COPAMO)
- Métropole de Lyon
- CC Pilat Rhodanien

Les communes limitrophes :

- Tartaras
- Saint-Romain en Gier
- Longes
- Dargoire
- Échalas
- Les Haies

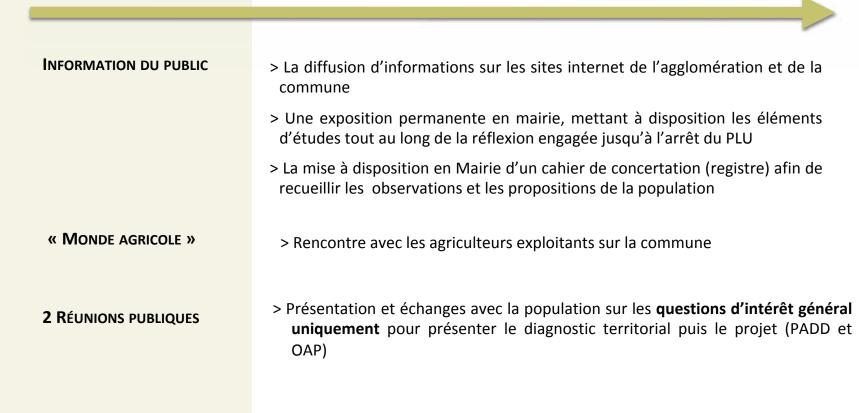






LA CONCERTATION

LA CONCERTATION À TRÈVES À INSCRIRE DANS LA FUTURE DÉLIBÉRATION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION



ENQUÊTE PUBLIQUE

> 1 mois minimum d'enquête publique à la suite de l'arrêt du projet : tenue de permanences en mairie par un commissaire enquêteur pour toutes questions, y compris d'intérêt particulier

2. LE PLU ET LE CONTEXTE LÉGISLATIF



LA LOI PORTANT « ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » DITE LOI GRENELLE DU 12 JUILLET 2010

Les PLU doivent répondre aux objectifs du développement durable notamment le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville, une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ainsi qu'une diminution des obligations de déplacements et un développement des transports collectifs.

Les implications sur le contenu du PLU

- Dans le rapport de présentation doivent être ajoutées :
 - une analyse fine de la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers
 - la **justification des objectifs du PADD**, notamment la consommation au regard des dynamiques économique et démographique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit :
 - fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (au regard des prévisions démographiques, économiques et des besoins répertoriés)
 - définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
 - arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** sont désormais obligatoires pour toutes les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation





LA LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ — DITE LOI « ALUR » DU 24 MARS 2014

Deux grands volets avec des répercussions directes sur les PLU :

- **1. ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES** : nécessité de répondre à la crise du logement tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; ces espaces ne doivent plus servir de variable d'ajustement de l'urbanisation
- **Densifier en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins :** suppression immédiate dans le PLU des superficies minimales de terrain et du COS, analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti...
- **Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols :** principe d'inconstructibilité des zones A et N, délibération motivée pour ouvrir une zone d'urbanisation future...
- Lutter contre l'étalement urbain : suppression des POS au 1^{er} janvier 2016 si absence de mise en révision de PLU (révision qui doit être approuvée au 31/03/2017)

2. MODERNISER LES RÈGLES D'URBANISME

- > Favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux : La loi prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération
- > Clarifier la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le SCoT devient l'unique document intégrant les documents de rang supérieur.





LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT DITE « LAAAF » DU 11 SEPTEMBRE 2014

Modification de la constructibilité en zones A et N

- Les nouvelles constructions peuvent être autorisées lorsqu'elles sont liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières
- L'extension limitée des habitations existantes peut être autorisée en zone A et N
- Dans les zones A et N : le changement de destination peut être admis à condition qu'il ne compromette pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Un <u>avis conforme</u> de la CDPENAF en zone A ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en milieu naturel est nécessaire
- La possibilité de créer des secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) est exceptionnelle et est soumise à l'avis systématique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)





LA LOI «POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES » DU 06 AOUT 2015

Cette loi a introduit de nouvelles possibilités d'aménagement dans les zones agricoles et naturelles (annexes pour les habitations existantes) :

Article L.151-12 du CU

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13 (STECAL), **les bâtiments d'habitation existants** peuvent faire l'objet **d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



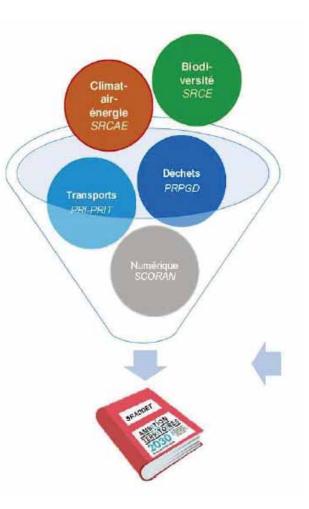
3. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

Loi SRU, loi montagne, lois Grenelle I et II, loi ALUR, loi ELAN... Socle législatif et SRCE, SRADDET (objectifs), Schémas Régionaux de Code de l'Urbanisme, SDAGE et SAGE, Directive Territoriale carrières, Programmes d'Equipement de l'Etat, des réglementaire d'Aménagement (DTA), zones de bruit des aéroports, dispositions collectivités territoriales et établissements et zones de montagne, SRADDET (règles), PGRI, directives de services publics protection et de mise en valeur des paysages, Charte du Parc Délai de 3 ans PRISE EN COMPTE COMPATIBILITÉ Planification supra-Schéma de cohérence territoriale (Scot) intégrateur communale COMPATIBILITÉ Documents sectoriels Programme Local de Plan de Déplacements **PCAET** intercommunaux (prise en compte) l'Habitat (PLH) urbains (PDU) Planification Plan Local d'Urbanisme – intercommunal (PLU-i) / Carte communale locale CONFORMITÉ Permis de construire **Projets**



LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

- Il s'agit d'un **document prescriptif** qui a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
- Le SRADDET est un schéma stratégique transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets
- Il **intègre et se substitue aux schémas existants**, pour plus de lisibilité et de cohérence
- Le PLU doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales

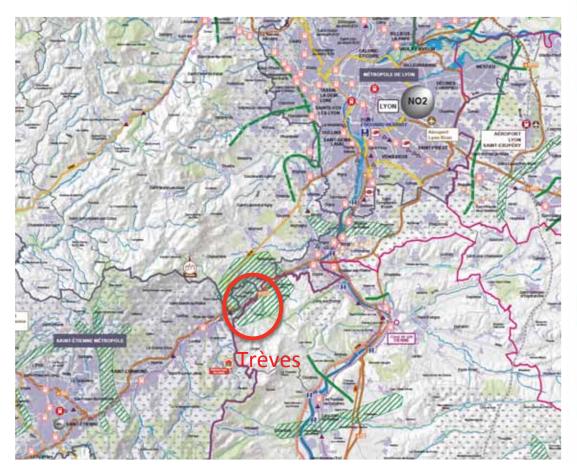




+

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)





Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnailté écologique

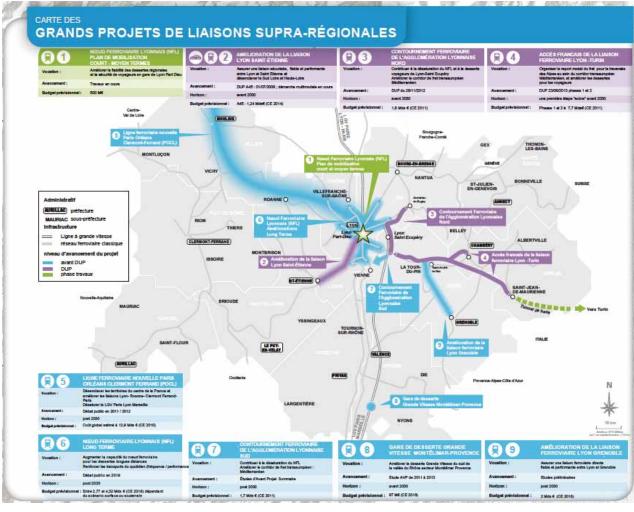






LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)









LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015

Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il détermine neuf orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques associées à des mesures territorialisées :

- 0. S'adapter aux effets du changement climatique.
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- 4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La commune de Trèves appartient au territoire « Rhône moyen » et fait partie du sous bassin versant « Gier »





LE CONTRAT DE MILIEUX

- Le 2^{ème} Contrat de milieux du Gier a pris effet le 1^{er} octobre 2013 pour 7 ans. Saint-Étienne Métropole (pour le département de la Loire) et le **Syndicat mixte du Gier Rhodanien** (pour le département du Rhône) sont co-porteurs de ce contrat et les principaux maîtres d'ouvrages des actions qu'il contient
- Il doit permettre :
 - d'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires,
 - de réduire les risques d'inondation des biens et des personnes,
 - de restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères des cours d'eau,
 - d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau,
 - d'informer, de sensibiliser tous les citoyens sur la préservation des milieux aquatiques





LE CONTRAT DE MILIEUX

 Le 2ème Contrat de milieux du Gier est constitué de 3 volets et de 13 sous-volets

VOLET A

Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau

VOLET B

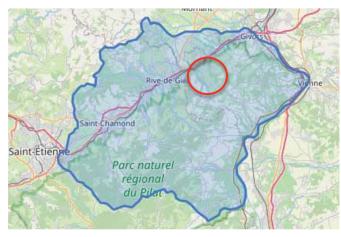
Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau

VOLET C

Mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau L'ensemble des pressions polluantes seront prises en comptes afin de réduire la contamination des eaux superficielles

Dans ce volet, la restauration des cours d'eau doit être engagée en tenant compte des enjeux hydraulique, écologique et paysager. La gestion quantitative de la ressource en eau sera optimisée.

Les actions de communication et sensibilisation sur les thématiques du contrat sont prévues. Par ailleurs, l'animation du contrat de rivière avec son suivi et la concertation à poursuivre est inscrite dans ce volet.



Le bassin versant s'étend sur 40 communes

• A noter :

- Fond de vallée très urbanisé entraînant de fortes contraintes sur la rivière (méandres rectifiés, artificialisation du milieu...)
- Un corridor écologique a été identifié entre la vallée du Bozançon (affluent rive gauche du Gier) et le Grand Malval (affluent rive droite du Gier) dans le cadre du SCOT Sud Loire. D'importants travaux doivent être engagés pour rétablir ce corridor. Les cours d'eau seront utilisés pour faciliter la circulation des espèces terrestre en recréant des berges naturelles.





LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : CHARTE OBJECTIF 2025

 Charte Objectif 2025 validée par décret du Premier ministre le 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Pilat



Les objectifs stratégiques de la charte validés par les communes membres du Parc sont déclinés en mesures spécifiques et en objectifs chiffrés :

- **Protéger et gérer les espaces naturels remarquables** : 100% des Sites d'intérêt Patrimonial (SIP) doivent être classés en zone A ou N, 100% des surfaces en zones humides préservées, préservation des corridors écologiques, des Espaces Naturels Sensibles...
- Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages: Traduire les orientations de la Charte paysagère, traduire les orientations du Plan de Parc par des zonages ou orientations d'aménagement appropriées, élaborer un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, protéger et assurer la pérennité du patrimoine architectural et bâti, traduire la réglementation nationale en matière de publicité spécifique aux PNR, accorder une attention particulière à la limite ville-campagne
- Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers : Garantir une utilisation raisonnée des ressources en intégrant les outils spécifiques appliqués pour préserver les espaces agricoles et la nature ordinaire (Règlement de boisement, PAEN, ZAP...); préserver 100% de la SAU (processus de compensation foncière de tout espace agricole consommé pour être dédié à l'urbanisation)
- S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable: Préserver la fonctionnalité économique des exploitations agricoles et la fonctionnalité écologique et paysagère du territoire; requalifier les zones d'activités; conforter le tissu commercial et artisanal; réinvestir les logements vacants; reprendre les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères à travers l'article 11; mettre en œuvre une densité désirable en lien avec les formes urbaines existantes et vertueuses tout en privilégiant la réhabilitation, la densification et le renouvellement urbain
- **Promouvoir l'éco-mobilité**: Réduire l'usage individuel de la voiture en favorisant les circulations douces et les courtes distances; orienter les aménagements des espaces publics en garantissant leur qualité d'usage

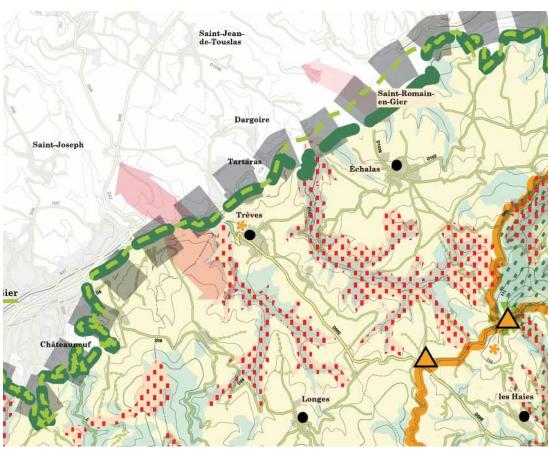






LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : CHARTE OBJECTIF 2025

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté Site d'Intérêt Patrimonial à protéger Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conferter 2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers Espace forestier à gérer durablement Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage 3. Mettre en valeur les paysages emblématiques Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser Côtière rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement 4. Conforter la position de belvédère du massif Col à maintenir ouvert Point de voe à garder dégagé Route offrant des vues « en bakon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082) 5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable Neyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable Respiration verte entre village à conforter Limite ville-campagne à tanir Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement 6. Promouvoir des usages de loisirs doux Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler 7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)



9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

Villes-portes en partie incluses dans le périmètre du Parc

Graix Communes du Parc

Villes-portes

8. Limites du Parc Périmètre de révision

Villes-po

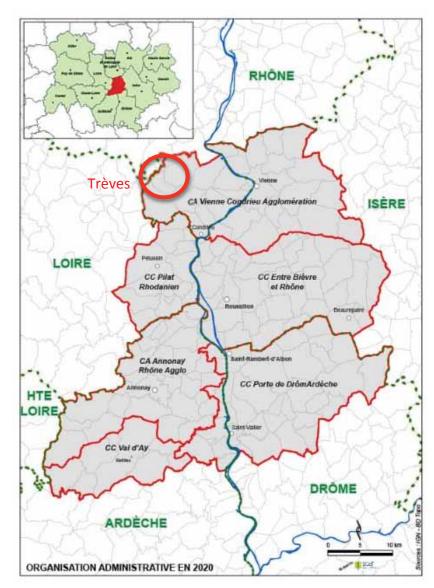


LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

Document approuvé en novembre 2019

Le territoire compte :

- 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône)
- 6 intercommunalités
- 153 communes
- Environ 275 500 habitants (01/01/2020)
- Environ 1 866 km²
- Un territoire traversé par le Rhône du Nord au Sud
- Un territoire en partie couvert par le PNR du Pilat (rive droite du Rhône)







LES OBJECTIFS DU PADD

Objectif 1

Valoriser les différentes formes d'économies locales

Objectif 2

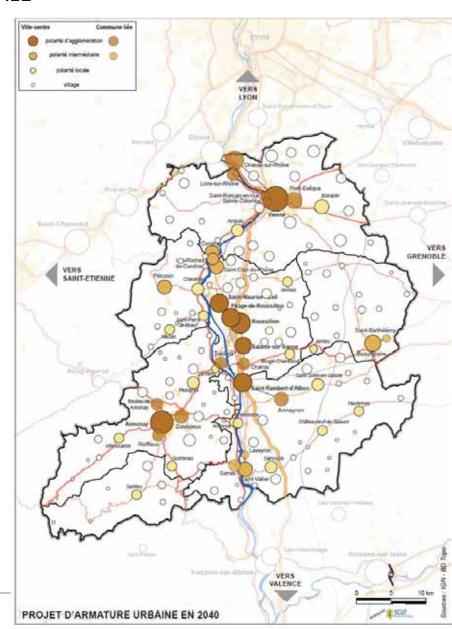
Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

Objectif 3

Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

Objectif 4

Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité





Carte de l'armature urbaine 2040



LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

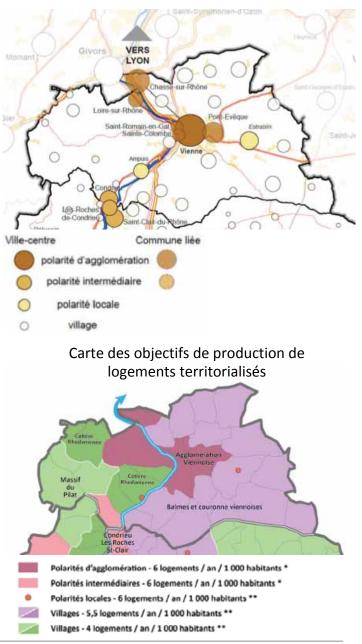
• Développement urbain

- Commune identifiée comme un « village »
 Objectif maximal = 4 logts/an/1 000 hab.
 Population municipale en 2017 = 737 hab.
- → Développement maximal fixé à environ 30 logements en 10 ans

• Densité minimale

15 logements à l'hectare en moyenne à l'échelle de la commune : en zone AU et sur les grands tènements en zone U

Principe de construction en continuité du centre-bourg







PRISE EN COMPTE DES COUPS PARTIS

Extrait du DOO du Scot

- Toutes les autorisations d'urbanisme accordées après le 28/11/2019 dont la construction n'a pas débuté sont décomptées des objectifs de production de logements assignés aux communes par le DOO.
- Les autorisations d'urbanisme dont la construction n'a pas débuté (déclarations préalables valant division en vue de construire, permis d'aménager, permis de construire...) accordées avant la date d'approbation du Scot (28/11/2019) ne sont quant à elles pas décomptées. Toutefois, si les capacités de construction de logements en zones U ou AU dans l'enveloppe urbaine cumulées à ces autorisations d'urbanisme en cours de validité dépassent les objectifs du DOO:
 - Pour les PLU(i) dont la révision est lancée après la date d'approbation Scot : aucune nouvelle zone à urbaniser en extension n'est planifiée sur les communes et les zones urbaines sont délimitées au plus près des constructions existantes. A l'intérieur du tissu urbain, le développement reste possible par densification / renouvellement (constructions « sans foncier ») ou par comblement des dents creuses.
 - Pour les PLU(i) en cours d'élaboration à la date d'approbation Scot : l'ouverture à l'urbanisation de terrains en extension est justifiée sur la base de l'insuffisance des disponibilités restantes en enveloppe urbaine (densification, renouvellement urbain, comblement des dents creuses, autorisations d'urbanisme accordées...). Tant qu'il reste des disponibilités, les zones prévues à urbaniser en extension sont fermées (classement en 2AU)





LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Création de logements sans foncier

La construction de nouveaux logements doit passer en priorité par une politique de réinvestissement dans le tissu urbain aggloméré

Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent :

- La reconquête des logements vacants
- La mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous-occupés, en friche voire en ruine... vers l'habitat en tout ou partie que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation
- La construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire)

> « Cap » proposé pour la production de logements sans foncier : 10 % de la production de logements soit 3 logements

LES RECOMMANDATIONS POUR TRÈVES

Logements locatifs abordables

Il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15% de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits.

Nombre de logements sociaux en 2017 sur la commune : 4

Source : INSEE

Communes	« Cap » proposé pour la production de logements sans foncier (hors dents creuses mais incluant divisions parcellaires)
Polarités d'agglomération et intermédiaires	25 % de la production dans les villes centres des agglomérations, 20 % dans les autres communes
Polarités locales	15% de la production
Villages	10% de la production

« Cap » proposé pour la production de logements sans foncier





LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Développement économique

- Intégrer dans le PLU une identification et une analyse des sites économiques à enjeux de renouvellement
- Intégrer dans les projets de zones d'activité (créations ou extensions) des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces
- Mettre en place des schémas de développement économique à l'échelle des intercommunalités qui justifient les nouveaux projets
- Privilégier une mixité des fonctions dans le tissu urbain lorsque cela est possible
- Travailler sur la qualité environnementale des ZAE ; insertion paysagère ; desserte en TC ; économie foncière

Commerce

> Implantation de commerce inférieur à 300 m² de surface de vente (400 m² de surface de plancher)

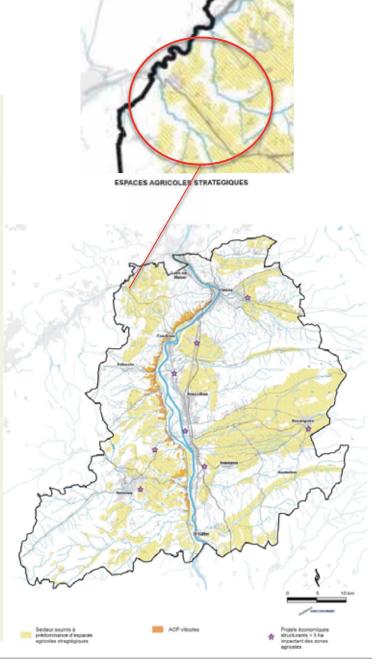




LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Agriculture

- Territoire de la commune classé en « secteur à prédominance d'espaces agricoles stratégiques » :
 - Tout changement d'affectation des sols est interdit afin de garantir le caractère de ces espaces. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturales)
 - Toute urbanisation nouvelle en dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite sauf exceptions (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à la filière bois, voiries structurantes, équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales...)



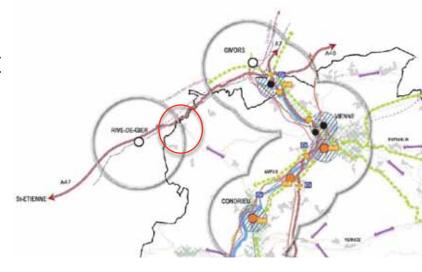




LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS MAJEURES POUR TRÈVES

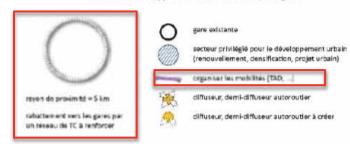
• Transports / déplacements

- Localisation des sites de développement à vocation résidentielle dans la continuité du bâti existant et au plus proche du centre-bourg
- Inscription des itinéraires de circulation douce dans le maillage de voies et d'espaces publics adaptés prévoyant un partage de la voirie
- Intégrer dans les OAP la problématique des liaisons douces
- Définir une politique de stationnement économe en espace et variant selon la desserte en transport en commun et modes doux
- Renforcer le réseau de transport en commun par un rabattement vers les gares
- Promouvoir des modes d'organisation souples visant à « rendre collectif » le transport individuel (covoiturage, autopartage) et le transport « collectif » (transport à la demande)





Structurer le développement urbain autour des pôles gares





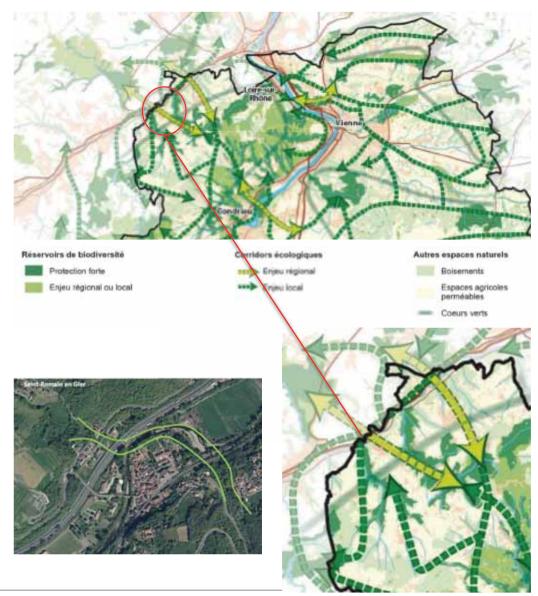


LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

• Environnement

- Cœur vert à préserver (massif du Pilat)
- Réservoirs de biodiversité de protection forte (ripisylves)
- Corridors écologiques inconstructibles à enjeu régional (Ouest/Est) et à enjeu local (au Nord, le long du Gier, à l'Ouest)
- Espaces agricoles perméables à maintenir (sans mitage)







LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

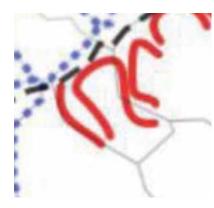
Paysages

 Coupures vertes dans l'urbanisation entre Trèves et Échalas à préserver (maintien d'ouvertures dans le paysage)

Deux points de vue sur le grand paysage depuis la RD502 à TIENNE maintenir

- Fenêtre paysagère : rendre l'espace le long de la RD502 inconstructible
- Poches visuelles : minimiser au maximum les capacités de constructions
- Protéger les reliefs structurants identifiés dans la Charte du Parc en encadrant l'urbanisation sur les lignes de crêtes, coteaux et rebords de plateaux
- Qualité des transitions entre espaces bâtis et non bâtis
- Attention particulière pour les entrées de ville, de village et les abords des axes routiers
- Intégration paysagère des nouvelles constructions, en lien avec la morphologie traditionnelle du bâti





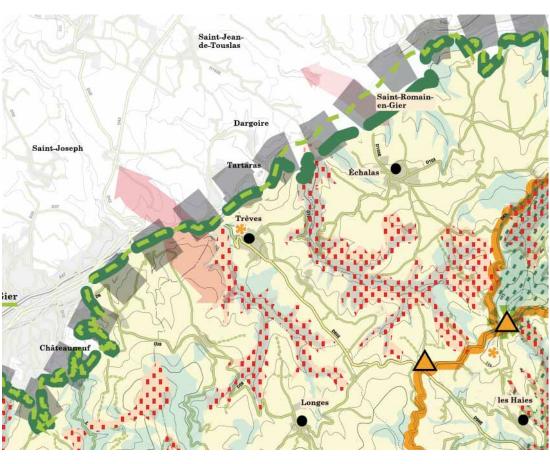
Reliefs structurants sur la commune de Trèves





LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE









LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

LE PLH DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE CONDRIEU

- Document approuvé le 03 juillet 2013 pour 6 ans (2013-2019) -> prorogation
- PLH de Vienne Condrieu Agglomération en cours d'élaboration (phase diagnostic terminée) et objectif d'arrêt du projet de PLH juin 2021

5 orientations ont été retenues :

- <u>Orientation 1</u>: Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, des jeunes et des personnes âgées
- <u>Orientation 3</u>: Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant
- Orientation 4 : Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat
- Orientation 5 : Animer et piloter le PLH

Communes		Nbre moyen de nvx logts / an	_	Taux de Logt social / abordable	logt social / abordable	nbre logt social	dont 15% PLS	dont 15% PLAi
Trèves	687	3,8	23	10%	LA	2		

Préconisations pr	oduction SCOT de	es rives du Rhône	Opérations de logement social	Comparaison avec	Objectifs PLH Produire 20% de	
Production totale Production locatif - durée du PLH social ou abordable- (6ans) Durée du PLH (6ans)		identifiées en 2012 pendant l'étude PLH	les objectifs du SCOT	logements sociaux + 30% à Condrieu (SRU)		
Trèves	23	2.30 (10%)	12	+10	12	



4. LE PORTER À CONNAISSANCE

Le Porter à Connaissance de l'Etat a été transmis à la commune en 2019. Il est utilisé à titre informatif Il sera peut-être complété, mis à jour après la nouvelle délibération de prescription



Prescriptions édictées par les services de l'Etat

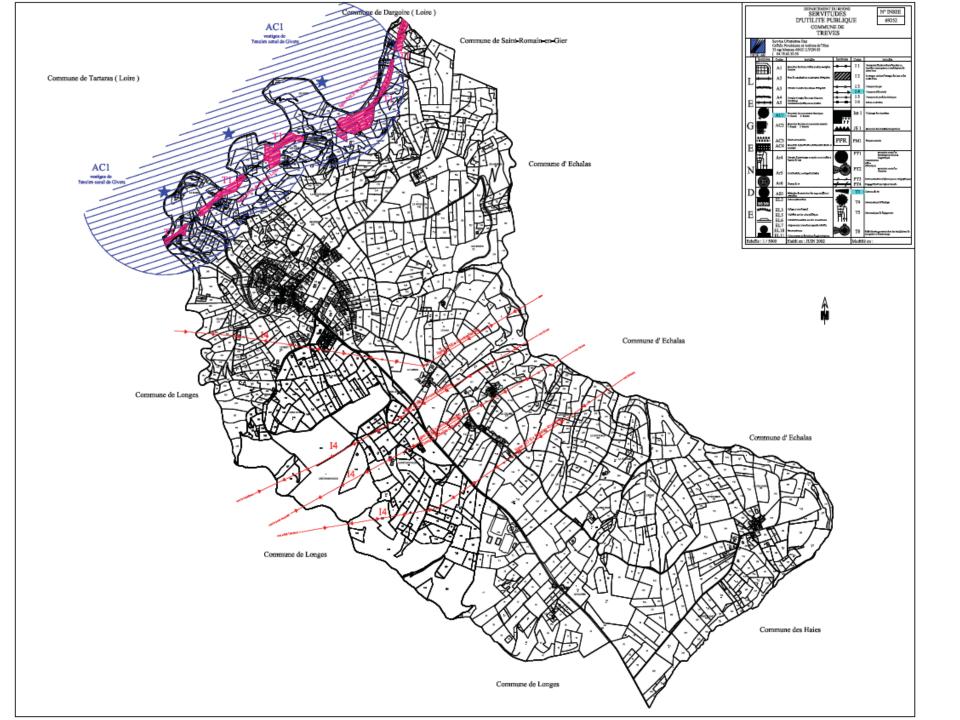
SUP	INTITULES						
A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation						
	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des						
A4	travaux et entretien des ouvrages						
A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement						
A9	Zones agricoles protégées						
AC1	Protection des monuments historiques 1 : Classés 2 : Inscrits						
AC1	Périmètre des abords						
AC2	Protection des sites et monuments naturels 1 : Classés 2 : Inscrits						
	Périmètre des abords						
AC3	Réserves naturelles régionales						
AC4	Sites patrimoniaux remarquables						
AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine						
Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et						
	zones d'isolement)						
Ar5	Fortifications, ouvrages militaires						
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales						
EL3	Halage et marchepied						
EL5	Visibilité sur les voies publiques						
EL6	Terrains nécessaires aux routes						
EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)						
EL11	Voies express et déviations d'agglomérations						
11	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de ga						
	d'hydrocarbures, de produits chimiques						
12	Utilisation de l'énergie hydraulique						
13	établissements des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques						
14	établissements des ouvrages de transport d'électricité						
15	établissements des canalisations de distribution de gaz						
16	Exploration et exploitation des mines et carrières						
Int1	Voisinage des cimetières						
JS1	Protection des installations sportives						
PM1	Risques naturels (enveloppe globale)						
PM2	Installations classées (enveloppe globale)						
PM3	Risques technologiques (enveloppe globale)						
PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau						
	Transmissions radioélectriques - protection contre les perturbations						
PT1	électromagnétiques						
PT2	Transmissions radioélectriques - protection contre les obstacles						
PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques						
T1	Chemins de fer						
T4	Aéronautiques de balisage						
T5	Aéronautiques de dégagement						
Т8	Transmissions radioélectriques: protection des installations de						
10	navigation et d'atterrissage						

3 catégories de SUP qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Servitude relative à la protection des monuments historiques
- Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Servitude relative aux voies ferrées

La commune est également concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 novembre 2017 - **Servitude PM1**

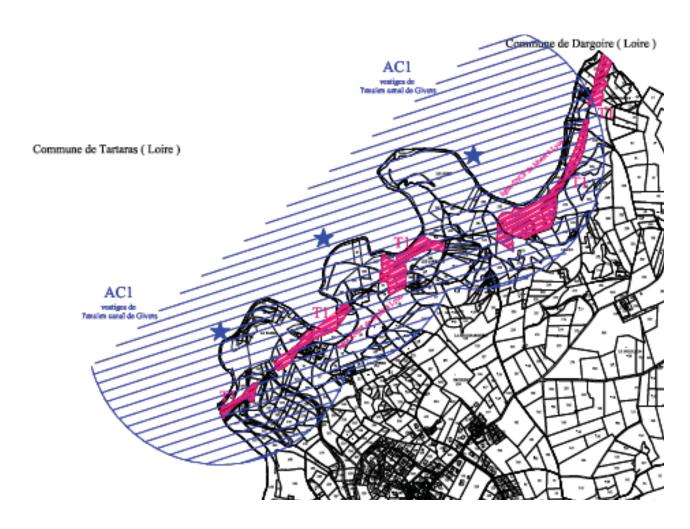






Servitude AC1 : vestiges de l'ancien canal de Givors

Fournir arrêté + plan



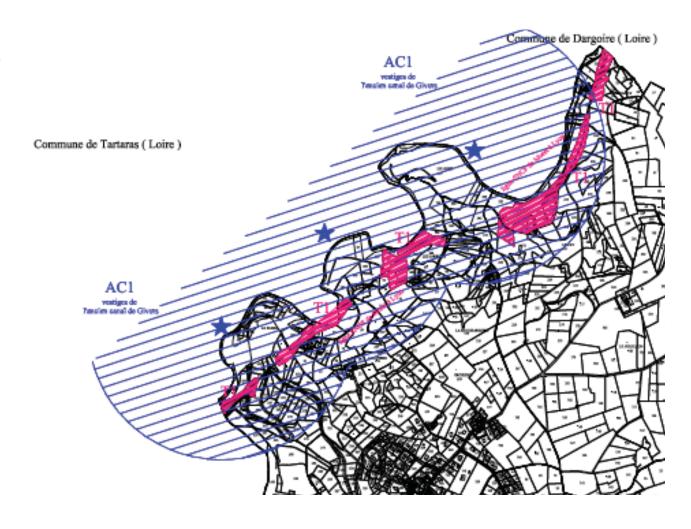




Servitude T1 : Ligne SNCF

de Moret à Lyon

Courrier SNCF

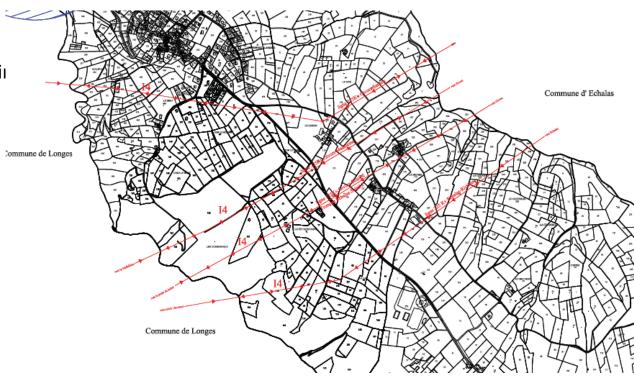






Servitude 14:

Ligne 225Kv Givors-Sardon Ligne 225Kv Givors-Madelei Ligne 225Kv Givors-Soleil2 Ligne 225Kv Échalas-Rivière



Courrier RTE

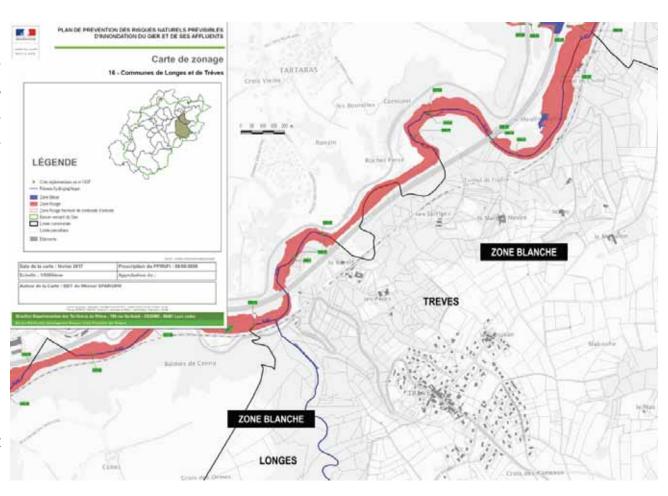




Servitude PM1 : Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier et de ses affluents

Données disponibles :

- Arrêté interpréfectoral
- Arrêté de prescription
- Note de présentation
- Règlement
- Liste des enjeux ponctuels
- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Carte zone blanche
- Carte de zonage
- Carte annexe du règlement
 « Dispositions applicables à la zone blanche »
- Éléments SIG de zonage







LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830884	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830883	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20200030	13/08/2020	13/08/2020	14/09/2020	24/10/2020
69PREF20090008	01/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
69PREF20030177	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20000057	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
69PREF20170290	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830343	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820545	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête:1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19820254	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

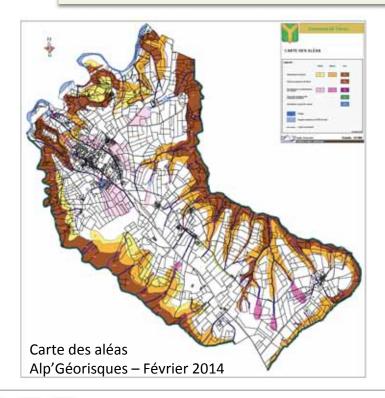


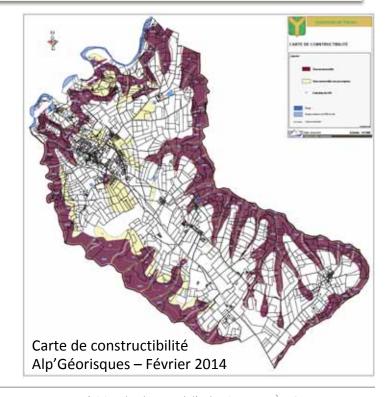


LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

- La commune de Trèves est concernée par des **risques de glissements de terrain et de chutes de blocs**. Une étude (carte des aléas et de constructibilité) a été réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2014.
- Une étude géologique devra être menée sur le territoire en parallèle de la révision du PLU

Le BRGM a identifié 3 mouvements de terrain. Un guide de la DDT du Rhône sur la prise en compte des risques mouvements de terrain dans les PLU a été élaboré en 2019









LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Retrait gonflement des sols argileux

• SISMICITE

(zone de sismicité de type 2 dite faible)

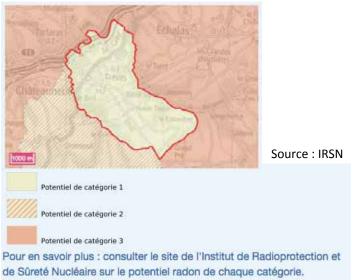
• RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (exposition faible)

RADON

(potentiel de catégorie 1 : formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles)



Radon







LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

• SITES ET SOLS POLLUÉS 2 Sites sont recensés

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA6911142	M. André COMBARMOND	Station service	lieu dit "Le Bourg"	TREVES	G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
RHA6911143	Sté Socotrev (M. Combarmond); anc. M. DUMOULIN Jean-Marie	Carrière à ciel ouvert	route départementale 103	TREVES	B08.11Z B08.11Z	Ne sait pas	Centroïde

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)





5. LA MÉTHODOLOGIE ET LE CALENDRIER



LA MÉTHODOLOGIE

LE DIAGNOSTIC

- 4 réunions mensuelles thématiques sur la base d'un PowerPoint : Patrimoine/Paysage, Environnement, Fonctionnement urbain et agriculture
- 1 permanence en Mairie avec les exploitants agricoles
- 1 réunion d'association
- 1 réunion publique

LE PROJET

- 3 réunions mensuelles pour établir le projet dont 1 réunion pour les OAP
- 1 réunion d'association
- 1 réunion en Conseil Municipal
- 1 réunion en Conseil Communautaire
- 1 réunion publique

LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

- 2 réunions mensuelles pour établir le règlement et le zonage
- 1 réunion d'association

L'APPROBATION

- 1 réunion de travail pour analyser les avis et observations du public
- 1 réunion d'association si nécessaire

